

Département de l'Essonne**Arrondissement de
Palaiseau****Canton d'ARPAJON****Commune de****BRUYERES LE CHATEL****REPUBLIQUE FRANCAISE****Liberté – Égalité – Fraternité****COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze le vingt quatre septembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Patrice BEUNARD, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jeannine GATIN par Mme NORMAND, Joël PEROT par M.ROUYER, Christophe PINET par M.ADEL-PATIENT.

Absente excusée : Huguette GIRARD.

M.Le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la démission de Madame BERTHENET, une nouvelle conseillère la remplace, il s'agit de Madame GIRARD qui devient conseillère municipale. Etant absente, la bienvenue lui sera souhaitée lors de la prochaine séance.

Mme PIQUE accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2014/29 : Contrat avec l'association Artémuse pour le spectacle « Pump en concert », le 27/09/2014 pour 2 843.60 € HT.
- Décision n° D2014/30 : Contrat avec la SACPA pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique,du 01/10/2014au30/09/2015,pour0,653€HTpar an et par habitant.
- Décision n° D2014/31 : Contrat avec l'association Théâtre des châtaigniers pour le spectacle « Contes de sorcières », le 10/10/2014 pour 700 € HT.
- Décision n° D2014/32 : Contrat avec la compagnie K-Méléon pour le spectacle « Entre les lignes, dans la tourmente de 14-18 », le 15/11/2014 pour 910 € HT.
- Décision n° D2014/33 : Protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dans le cadre du précontentieux relatif aux désordres concernant les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand.
- Décision n° D2014/34 : Contrat de cession de droit de la société Collectivision pour les projections des films « Les saveurs du palais » le 13/10/2014 et « Joyeux Noël » le 07/11/2014 pour 263.80 € HT.

URBANISME**01 - N° DCM2014/84 Avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

- EMET un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté par 20 voix pour et 2 voix contre (M.BEUNARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

02 - N° DCM2014/85 Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- DECIDE que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs :
 - l'installation d'activités touristiques,

- la promotion du commerce, de l'industrie et des activités artisanales,
- l'accueil social pour les publics fragilisés et handicapés,
- l'organisation des espaces pour maintenir l'agriculture de proximité,
- la réponse aux besoins de transports collectifs et individuels,
- la protection de la forêt,
- le développement culturel et sportif.

- DECIDE de fixer les modalités de concertation préalable prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- toutes réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voies d'affiches apposées en mairie, sur les panneaux d'affichage communaux et sur le panneau électronique.

- des réunions dont l'organisation sera jugée nécessaire pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet pourront être mises en place tout au long de l'élaboration de la révision,

- une information dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU.

Le bilan de la concertation sera présenté au conseil municipal qui sera invité à délibérer.

- DECIDE de conduire la procédure selon le cadre défini par le Code de l'Urbanisme et notamment les articles précités,

- AUTORISE le Maire à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général et à l'EPCI,

- DIT qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur plan pourront faire l'objet d'une décision de sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme,

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

03 - N° DCM2014/86 Subvention au Collège « La Fontaine aux Bergers »

- ALLOUE au Collège « La Fontaine aux Bergers » la somme exceptionnelle de 191.67 €. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N° DCM2014/87 Définition des procédures adaptées (MAPA) pour les marchés publics

- DEFINIT la mise en œuvre des procédures internes de mise en concurrence et de publicité, applicables à toute dépense de la commune dont le montant est inférieur à 200 000 €,

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'ensemble des pièces concernées par ces marchés passés selon la procédure adaptée et ce conformément à la délégation accordée par délibération N° DCM2014/12 du 03/04/2014,

- AUTORISE M.Le Maire à recourir aux autres procédures offertes par le Code des Marchés Publics, notamment celle de l'appel d'offres, à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N° DCM2014/88 Marchés publics - Groupement de commandes pour l'approvisionnement en carburant des véhicules auprès de stations-service – convention de coordination

- DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement en carburant des véhicules auprès de stations-service,

- APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,

- AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N° DCM2014/89 Dégrèvement sur la part consommation - Part communale

- ACCEPTE le dégrèvement sur la part consommation PART COMMUNALE sur la facture VEOLIA EAU du 05/08/2013 de Mme ARSLAN Camille. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION**07 - N° DCM2014/90 Convention d'occupation du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S)
par l'association ESALM FOOTBALL**

- APPROUVE la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**08 - N° DCM2014/91 Commission Cadre de vie et environnement**

- DESIGNE Madame GIRARD Huguette comme membre de la commission Cadre de vie et environnement.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N° DCM2014/92 Commission Scolaire, enfance et jeunesse

- DESIGNE Madame GIRARD Huguette comme membre de la commission Scolaire, enfance et jeunesse.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2014/93 Convention relative à la transmission des données de l'Etat-Civil et des avis électoraux par internet (SDFi) à l'INSEE

- APPROUVE la convention relative à la transmission des données de l'Etat-Civil et des avis électoraux par internet (SDFi) à l'INSEE et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES**11 – Gens du voyage**

M.Le Maire fait part à l'Assemblée que les gens du voyage arrivés sur la commune le 14 septembre à 17h33 doivent la quitter, l'arrêté de mise en demeure leur a été notifié la semaine dernière. Ils ont déposé une requête qui a été rejetée. Le certificat de cette notification leur a été remis dans l'après-midi. Les forces de l'ordre interviendront s'ils ne partent pas.

M.le Maire indique qu'il a refusé l'inscription des enfants à l'école. Sur ce point, il a été en contact avec Monsieur Le Sous-Préfet et Monsieur l'inspecteur de l'Education.

12 – Nouvelles Activités Périscolaires

M.Le Maire informe ses collègues qu'une réunion va être organisée à l'attention des parents le mardi 7 octobre.

Extrait pour affichage, en Mairie,
Le 26 septembre 2014
Le Maire,

Thierry ROUYER